



Québec, le 7 juin 2017

N/Réf. : 121781

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 26 avril 2017, visant à obtenir :

- 1- « Le coût des dépenses pour le Registre québécois des armes à feu depuis son annonce en juin 2016; »
- 2- « Toutes les prévisions de dépenses reliées au registre pour 2017 et 2018; »
- 3- « Tous les documents en lien avec le rapatriement des données du registre canadien au Québec depuis juin 2016; »
- 4- « Toutes les communications entre le ministre québécois de la Sécurité publique et le ministre fédéral de la Sécurité publique depuis juin 2016 au sujet des données québécoises de l'ancien registre canadien;»
- 5- « Tous les documents relatifs à l'impact de la grève de juristes de l'État sur la création du registre des armes à feu au Québec ».

En ce qui concerne le point 1, les dépenses gouvernementales en lien avec le fichier des armes à feu en date du 30 avril 2017 s'élèvent à 717 000 \$.

En ce qui concerne le point 2, vous trouverez ci-joint la réponse formulée par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de l'étude de ses crédits budgétaires 2017-2018.

...2

En ce qui a trait aux points 3 et 4, nous vous transmettons une correspondance du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, à son homologue fédéral, M. Ralph Goodale, en date du 5 mai 2016. Nous avons également répertorié une lettre signée par le ministre de la Sécurité publique du Canada, M. Ralph Goodale, à son homologue québécois, M. Martin Coiteux, en date du 6 juin 2016. Nous vous refusons la divulgation de cette dernière en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'accès.

Finalement, le ministère n'a repéré aucun document en lien avec le point 5 de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous avez un (1) mois à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

COPIE

Le 5 mai 2016

Monsieur Ralph Goodale
Ministre de la Sécurité publique
et de la Protection civile
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, en décembre dernier, le projet de loi n°64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu, a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Depuis, le Gouvernement du Québec a enclenché les démarches en vue de son adoption dans les meilleurs délais.

Lors des consultations particulières et des audiences publiques tenues en mars et en avril derniers, la question de la vérification de la validité du permis de possession et d'acquisition d'arme à feu a été soulevée par de nombreux groupes. Or, suivant un amendement apporté en 2012 par le gouvernement fédéral précédent, les articles 23 et 23.1 de la *Loi sur les armes à feu* (L.C. 1995, ch. 39) n'obligent plus le vendeur d'une arme à feu à s'assurer que l'acheteur est titulaire d'un permis d'arme à feu et qu'il y est toujours admissible.

Préalablement à son élection, votre gouvernement s'était engagé à corriger cette lacune dans la législation fédérale afin d'instaurer de nouveau la vérification obligatoire pour le vendeur de la validité du permis de possession et d'acquisition d'arme à feu de l'acheteur.

Compte tenu des enjeux liés à notre projet de loi, je souhaiterais connaître vos intentions à l'égard de cet engagement et l'échéancier de sa mise en œuvre, le cas échéant.

...2

Par ailleurs, nous souhaitons obtenir votre collaboration en ce qui a trait au traitement de certains dossiers, notamment la question de la récupération de certaines données autrefois contenues au registre canadien des armes d'épaule, l'accès direct au Tableau de référence des armes à feu ainsi que tout autre élément qui pourrait faciliter la mise en place d'un fichier d'immatriculation des armes à feu sans restriction au Québec.

Les modalités de cette collaboration pourraient être définies par les représentants déjà identifiés au sein de nos organisations respectives. Bien que je sois conscient des enjeux administratifs et juridiques liés à ces demandes, j'espère obtenir une réponse favorable de votre part dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE 2^e GROUPE D'OPPOSITION

TITRE ET PROGRAMME : MINISTÈRE

QUESTION 38 : Dépenses autorisées en 2015-2016 et 2016-2017 en lien avec le registre des armes à feu. Fournir également toute évaluation réalisée par le ministère concernant les coûts d'un registre.

Année	Dépenses autorisées	Détail de la dépense
2015-2016	-	Des ressources internes du ministère ont travaillé sur ce dossier.
2016-2017	1 325,0 k\$	Élaboration du dossier d'affaires et développement du système informatique.

Selon les dernières estimations, le coût pour la création et la mise en place du Système d'immatriculation des armes à feu du Québec serait au plus de 21 M\$, incluant le développement de la solution informatique et la première année d'opérations. Quant aux coûts liés aux opérations annuelles subséquentes, ils sont estimés entre 4 et 5 M\$.